## **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 22 Journada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 chargeant un chargé de mission à la Présidence de la République de la responsabilité et de l'administration de la direction de la presse et de la communication à la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles  $77-6^{\circ}$  et  $78-2^{\circ}$ ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 90-225 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de la Présidence de la République;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel n° 01-197 du Aouel Journada El Oula 1422 correspondant au 22 juillet 2001 fixant les attributions et l'organisation des services de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, modifié, fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Vu le décret présidentiel n° 03-179 du 17 Safar 1424 correspondant au19 avril 2003 chargeant M. El Hachemi Djiar conseiller auprès du Président de la République de la responsabilité et de l'administration de la direction de la presse de la communication à la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel du 15 Journada El Oula 1425 correspondant au 3 juillet 2004 portant nomination de M. Tewfik Khelladi, chargé de mission à la Présidence de la République ;

## Décrète :

Article 1er. — M. Tewfik Khelladi, chargé de mission à la Présidence de la République est chargé de la responsabilité et de l'administration de la direction de la presse et de la communication à la Présidence de la République;

Art. 2. — Les dispositions du décret présidentiel n° 03-179 du 17 Safar 1424 correspondant au 19 avril 2003 chargeant un conseiller auprès du Président de la République de la responsabilité et de l'administration de la direction de la presse de la communication à la Présidence de la République, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 22 Journada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décrets présidentiels du 29 Journada El Oula 1425 correspondant au 17 juillet 2004 mettant fin aux fonctions de chefs d'études à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1425 correspondant au 17 juillet 2004, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la Présidence de la République, exercées par M. Mohamed Cherif Hachichi.

Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1425 correspondant au 17 juillet 2004, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la Présidence de la République, exercées par M. Fayçal Hardi.

Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1425 correspondant au 1er juillet 2004 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des transports.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1425 correspondant au 1er juillet 2004, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des transports urbains au ministère des transports, exercées par M. Djamel Si Serir, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1425 correspondant au 1er juillet 2004 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1425 correspondant au 1er juillet 2004, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie, exercées par M. Ameur Ould Saad Saoud,

appelé à exercer une autre fonction.